



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Traité international  
sur les ressources phytogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture

## RÉSOLUTION 14/2023

### COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

#### PARTIE I: ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

##### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** la résolution 14/2022 et d'autres résolutions précédentes sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux,

**Reconnaissant** que le Traité international est le principal accord intergouvernemental en matière de coopération internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA),

**Notant avec satisfaction** le renouveau ou la poursuite de la coopération et de la collaboration avec les organisations internationales et d'autres groupes de parties prenantes pertinents, ainsi que du soutien de ces organisations et de ces groupes, afin de faire progresser les objectifs et la mise en œuvre du Traité international,

**Conscient** de l'importance d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international avec les instruments et processus pertinents, en particulier au niveau national, et notant qu'il demeure important d'aider les parties contractantes des pays en développement à cet égard,

1. **Réaffirme** la nécessité de continuer à consentir les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité international en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Encourage** les parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments internationaux pertinents, ainsi que d'une mise en œuvre cohérente et complémentaire de leurs différents objectifs et engagements, selon qu'il conviendra, et **demande** au Secrétaire de faciliter ces initiatives, en collaboration avec les organisations partenaires, en fonction des demandes et sous réserve que des ressources financières soient disponibles;
3. **Se félicite** des débats en cours entre les secrétariats du Traité international et de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), **demande** au Secrétaire de poursuivre ces échanges en vue d'établir une coopération efficace entre les deux institutions et de chercher des moyens pratiques et des activités susceptibles de renforcer cette coopération et **demande également** que le Secrétaire présente un rapport à cet égard à la 11<sup>e</sup> session de l'Organe directeur;
4. **Se félicite** de la mise en œuvre du Programme commun de renforcement des capacités avec l'Alliance entre Bioversity International et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), **réaffirme** qu'il est nécessaire d'élargir le Programme et de veiller à ce que le Secrétaire continue à jouer un rôle actif en ce qui concerne la coordination, le suivi et l'analyse des résultats et des impacts, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, et **demande** aux parties contractantes et aux donateurs de fournir des fonds supplémentaires à l'appui de sa poursuite;
5. **Invite** le Secrétaire à continuer à renforcer la coopération et les synergies avec les autres membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (le Groupe de liaison sur la biodiversité), ainsi qu'à établir ou reconduire des cadres de coopération, en fonction des besoins, et **encourage** les

membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à poursuivre leur collaboration conformément à leurs responsabilités, autorités juridiques et mandats respectifs, sous réserve que des ressources financières soient disponibles;

6. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer activement aux réunions et processus pertinents du Groupe de liaison sur la biodiversité afin d'améliorer la collaboration entre les membres en faveur de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal conformément à leurs mandats respectifs;
7. **Demande** au Secrétaire de continuer, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, à participer aux activités pertinentes de l'initiative liée au Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA) et à collaborer avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à la mise au point d'une nouvelle version du système de présentation des rapports en ligne, ainsi qu'à d'autres activités connexes à l'appui du suivi, par les parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;
8. **Se félicite** de l'appui continu et de la coordination assurés par la Commission de l'Union africaine à l'intention des parties contractantes de la région Afrique en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international et demande au Secrétaire de continuer à renforcer cette collaboration et de faire son possible pour établir une coopération avec d'autres organisations et institutions régionales pertinentes en vue de la promotion et de la mise en œuvre du Traité international;
9. **Encourage** le Secrétaire à continuer à collaborer avec le secrétariat de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), selon qu'il conviendra;
10. **Prend note** de la situation de la foire aux questions (FAQ) de l'UPOV sur les interactions entre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'UPOV;
11. **Demande** au Secrétaire, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources financières soient disponibles, de continuer à participer aux réunions pertinentes du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et de participer, en 2024, à la conférence diplomatique visant la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques;
12. **Encourage** d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à renforcer encore leur engagement et leur coopération en vue de faire progresser la mise en œuvre du Traité international;
13. **Demande** au Secrétaire de continuer à encourager la coopération avec les autres organisations internationales, initiatives régionales et parties prenantes pertinentes et de renforcer les arrangements existants en matière de coopération afin de développer les synergies d'une façon compatible avec leurs mandats respectifs, les dispositions en matière de gouvernance et les programmes convenus, sous réserve que des ressources financières soient disponibles;
14. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents, notamment le Conseil des droits de l'homme et d'autres organismes internationaux de défense des droits humains, et sur les activités de collaboration connexes.

## PARTIE II: INSTITUTIONS VISÉES À L'ARTICLE 15

### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** les dispositions des paragraphes 1 et 5 de l'article 15 du Traité international, et ses précédentes résolutions relatives aux institutions qui ont signé un accord au titre de cet article 15,

15. **Prend note** des informations communiquées dans les rapports remis par les institutions qui ont conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international, **remercie** de leurs précieuses contributions les institutions ayant transmis des rapports et les **invite** à continuer de communiquer des informations de même nature aux sessions futures de l'Organe directeur;

16. **Remercie également** les 11 centres du CGIAR qui ont signé un accord au titre de l'article 15 du Traité international d'avoir présenté un rapport conjoint à l'Organe directeur, et les **invite également** à continuer de communiquer des rapports conjoints de même nature aux sessions futures de l'Organe directeur;
17. **Engage vivement** les institutions n'ayant pas présenté de rapport à le faire à la 11<sup>e</sup> session de l'Organe directeur et **demande** au Secrétaire de leur transmettre cette invitation à agir dans les meilleurs délais;
18. **Demande en outre** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer de mener des consultations régulières ou périodiques auprès des institutions ayant signé un accord au titre de l'article 15 du Traité international, au sujet de l'application des accords et des orientations de politique générale, notamment du transfert de RPGAA dans les collections au titre de l'Accord type de transfert de matériel, et de faire rapport à l'Organe directeur à chacune de ses sessions;
19. **Prend note** des efforts déployés afin de sécuriser les collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée, et **demande** au Secrétaire de continuer d'exercer les responsabilités qui lui incombent et d'apporter son soutien concernant l'article 15 du Traité international, en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes, selon qu'il conviendra, et en partenariat avec d'autres gouvernements intéressés et institutions pertinentes en mesure de prêter à ces efforts un appui financier, technique ou autre en tant que de besoin;
20. **Appelle instamment** les parties contractantes, les donateurs et les autres parties prenantes à fournir l'appui financier et matériel nécessaire pour faciliter ces efforts;
21. **Invite de nouveau** les gouvernements qui hébergent des collections internationales au sein du Réseau international de matériel génétique du cocotier (COGENT) et qui n'ont pas encore signé d'accord au titre de l'article 15 du Traité international, de le faire afin que toutes les collections internationales du Réseau soient placées sous les auspices du Traité international, et **invite également** les pays intéressés qui hébergent des collections dans le cadre du COGENT à envisager de signer un accord au titre de l'article 15 du Traité afin de créer des collections internationales;
22. **Demande** au Secrétaire de continuer à s'efforcer de faciliter la conclusion d'accords au titre de l'article 15 du Traité international avec toutes les institutions concernées;
23. **Demande également** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, d'échanger avec les centres du CGIAR qui font la promotion de l'initiative mondiale pour la cryoconservation des végétaux (Global Plant Cryopreservation Initiative), le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et les autres parties concernées afin d'appuyer des modalités de gouvernance et d'autres dispositions susceptibles de faciliter la cryoconservation dans le cadre du Traité international, et **invite** les centres concernés du CGIAR et le Fonds fiduciaire mondial à rendre compte des progrès accomplis avec l'initiative à la 11<sup>e</sup> session de l'Organe directeur.

### **PARTIE III: GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE FORTE SEMENCIÈRE MONDIALE DE SVALBARD**

#### **L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** les résolutions 12/2017, 12/2019 et 14/2022,

**Rappelant** que l'adoption du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) avait incité le Gouvernement norvégien à lancer la création de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard (la Chambre forte semencière),

**Réaffirmant** que la Chambre forte semencière est un élément crucial du système mondial de conservation et d'utilisation *ex situ* des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

**Reconnaissant** les liens étroits qui existent entre le fonctionnement de la Chambre forte semencière, sa fonction et les objectifs du Traité international, ainsi que sa contribution à la mise en application des dispositions du Traité,

24. **Remercie** le Gouvernement norvégien pour son rapport 2023 sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière et l'invite à continuer à fournir au Bureau et à l'Organe directeur, des informations actualisées sur le fonctionnement et la gestion de la Chambre forte semencière;
25. **Prend note** des nouveaux dépôts d'échantillons de semences effectués dans la Chambre forte semencière lors de ses trois ouvertures de l'année 2022;
26. **Commémore** le 15<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Chambre forte semencière;
27. **Prend également note** des effets positifs des améliorations techniques apportées à l'installation depuis 2019, ainsi que de l'introduction de nouveaux systèmes de sécurité et de contrôle et de nouvelles mesures administratives;
28. **Salue** les efforts mis en œuvre pour aider les banques de gènes nationales à accroître leurs dépôts de matériel dans la Chambre forte semencière, et encourager d'autres donateurs à contribuer à ces activités;
29. **Se félicite** de la reprise des travaux du Conseil consultatif international de la Chambre forte semencière et demande au Président de l'Organe directeur de continuer à en assurer la présidence et de s'acquitter des fonctions que son rôle peut exiger;
30. **Invite de nouveau** les parties contractantes, les institutions internationales et les autres organes et organismes compétents qui remplissent les conditions requises, à envisager l'utilisation de la Chambre forte semencière dans le cadre de leur stratégie de mise en sécurité de leurs collections de semences importantes ainsi qu'aux fins du stockage à long terme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
31. **Demande** au Secrétaire de continuer à étudier, avec le Gouvernement norvégien, d'autres moyens concrets propres à renforcer les liens entre le Traité international et la Chambre forte semencière, y compris en reliant les données par l'intermédiaire du Système mondial d'information, et de faire rapport au Bureau de la 11<sup>e</sup> session de l'Organe directeur;
32. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration établie avec le Gouvernement norvégien et ses partenaires dans le cadre d'activités connexes, notamment en soutenant les initiatives de communication et de sensibilisation pertinentes et en encourageant l'utilisation de la Chambre forte semencière.